

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2022_074

AUTORISATION BUVETTE pour le Challenge Vincent VITTOZ aux Plans d'Hotonnes le 27 et 28 août 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article L 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 09 août 2022 formulée par Monsieur JACQUET Eric, président de l'association du CLUB SPORTIF VALROMEY RETORD 423 chemin de Mazières, Sutrieu, 01260 VALROMEY SUR SERAN, d'obtenir une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons aux PLANS D'HOTONNES 01260 HAUT VALROMEY lors du Challenge Vincent VITTOZ, course de ski d'été le samedi 27/08/22 et le dimanche 28/08/22 de 08h à 18h.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association CLUB SPORTIF VALROMEY RETORD est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 aux PLANS D'HOTONNES 01260 HAUT VALROMEY le samedi 27 août 2022 et le dimanche 28 août de 08h à 18h.

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association La Grappe des Rufflos et transmis à la brigade de gendarmerie de HAUTEVILLE-LOMPNES.

Fait à Haut Valromey, le 10/08/2022
Le maire, Bernard ANCIAN



Boissons groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé et chocolat.

Boissons groupe 2 : abrogé

Boissons groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.